

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Masson, Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Leclerc, M. Sermier,
M. Hetzel, M. Reiss, M. Saddier, Mme Poletti, M. Reda, M. Jean-Claude Bouchet et M. Lurton

ARTICLE 9

A la fin de l'alinéa 31, remplacer l'année : « 2019 » par l'année : « 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 propose en vertu d'une plus grande simplification et d'une harmonisation avec le droit européen, de modifier les seuils de certification légale des comptes à compter du 1^{er} janvier 2019. Il conviendrait de permettre à la profession des commissaires aux comptes de disposer de plus de temps s'organiser face à cette mesure qui aura de lourdes conséquences organisationnelles, financières et sociales d'un grand nombre de cabinets.

L'objet de cet amendement est donc de décaler d'un an l'application de la mesure.